



LA CHARTE DE L'UNION AFRICAINE
DES ONG DE DEVELOPPEMENT

VALIDÉE A YAMOISSOUKRO LE 19 AOÛT 2016

Principes de base de l'Union Africaine des ONG de Développement (UAOD)

Nous, responsables des ONG de développement et d'aide humanitaire des pays d'Afrique et de la communauté africaine, réunis à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire du 18 au 19 août 2016;

Considérant la nécessité de créer la synergie d'actions entre les acteurs du développement pour la prospérité en Afrique;

Convaincus qu'aucun pays d'Afrique ne peut demeurer un îlot de prospérité si le reste du Continent doit rester un vaste désert de misère ;
Convaincus que l'avenir du continent africain passe par le développement intégré;

Résolus à faire des ONG, associations, groupements, sociétés coopératives et mutuelles de développement de réels acteurs de développement du continent africain;

Guidés par notre volonté d'avoir désormais une Afrique ayant des projets et des idées pour le développement;

Rappelant les Objectifs du Développement Durable (ODD) et leur importance pour les pays d'Afrique;

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:

Article premier

Institution de l'Union Africaine des ONG de Développement

Par les présentes, il est institué, à l'échelle du continent africain, une faitière d'ONG, d'associations, de groupements, de sociétés coopératives et de mutuelles de développement, dénommée Union Africaine des ONG de Développement, en abrégé, UAOD.

Article 2

Les valeurs de l'Union Africaine des ONG de Développement

L'UAOD croit dans les valeurs suivantes:

La justice sociale, l'équité et le respect des Droits de l'Homme. Les membres de l'UAOD ont la conviction que toutes les femmes et tous les hommes ont le droit de bénéficier d'un niveau de vie minimum. Dans ce but, ils défendent les principes de justice sociale, d'équité et de respect des Droits de l'Homme.

L'importance de la participation des populations dans les projets de développement. L'UAOD croit en l'importance des actions solidaires orientées vers les objectifs des communautés, conformément aux priorités que ces dernières identifient comme les leurs.

La nécessité de mettre en œuvre des actions durables. Les membres de l'UAOD tentent d'agir pour la durabilité. Ils veillent à prendre en compte la pérennité des projets et la protection des ressources de la planète pour les générations futures.

L'indépendance de ses propositions. L'Union Africaine des ONG de Développement est à but non lucratif et n'a pas pour but de toucher les bénéfices réalisés dans le cadre de ses activités. Les fonds générés par les programmes de génération de revenus devraient profiter aux populations cibles de ces programmes ou être réinvestis dans les activités de développement, l'action humanitaire et l'éducation au développement de l'organisation.

Elle agit en toute indépendance dans la recherche de ressources, dans la proposition de projets de développement et dans leur mise en œuvre. Cela n'exclut pas que l'UAOD puisse bénéficier de financements des Etats ou des institutions publiques.

Les membres sont des personnes morales. Chaque organisation membre de l'UAOD est juridiquement reconnue comme une organisation selon la législation de l'un des Etats d'Afrique ou du pays où se trouve le siège de l'organisation créée par des Africains pour l'Afrique.

Article 3

Organes de l'Union Africaine des ONG de Développement

Les organes de l'UAOD sont les suivants :

- Le Congrès
- Le Conseil Exécutif
- La Coordination Pays

Article 4

Le Congrès

Le Congrès réunit les représentants des organisations membres de l'UAOD. C'est l'occasion de faire le bilan du mandat écoulé, de désigner le Président du Conseil Exécutif dont le mandat est de cinq (5) ans renouvelable une fois. Le Congrès détermine la politique générale de l'Union Africaine des ONG de Développement et valide les axes stratégiques de la matrice d'action du mandat à venir.

Article 5

Décisions du Congrès

Le Congrès prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres de l'Union Africaine des ONG de Développement présents.

Article 6

Le Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif est l'organe d'exécution de l'UAOD entre deux congrès. Les membres sont nommés par le Président de l'UAOD. Sur convocation du Président, le Conseil Exécutif se réunit une fois par semestre et chaque fois que de besoin. Il délibère sur toutes les questions de gestion ou d'administration de l'UAOD. Au sein du Conseil Exécutif, les Vice-Présidents assurent la Représentation de l'UAOD pour une région de l'Afrique.

Conformément à la présente charte, les Vice-Présidents sont au nombre de sept (7) et sont nommés comme suit :

- Un Vice-Président en charge de l'Afrique du Nord
- Un Vice-Président en charge de l'Afrique du Sahel et du Sahara
- Un Vice-Président en charge de l'Afrique du Centre
- Un Vice-Président en charge de l'Afrique de l'Est
- Un Vice-Président en charge de l'Afrique de l'Ouest
- Un Vice-Président en charge de l'Afrique Australe
- Un Vice-Président en charge de la Diaspora Africaine

Article 7

Adhésion à l'Union Africaine des ONG de Développement

Après lecture et signature de la présente charte, chaque organisation confirme son adhésion par la présentation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale ayant entériné l'adhésion, le paiement des droits d'adhésion et le dépôt des statuts et règlement intérieur ainsi que des documents de reconnaissance officielle de l'organisation. Les montants des frais d'adhésion et de cotisation annuelle étant décidés par le Congrès.

Article 8

La Coordination Pays

Le Coordinateur Pays est le représentant du Président de l'UAOD. Il dirige les activités des Directeurs de Réseaux. Au titre de la présente charte, l'UAOD organise les organisations membres en quatorze (14) réseaux par pays :

- Agriculture, développement rural, pêche et élevage
- Promotion du genre, de la femme et protection de l'enfant
- Immigration, cohésion sociale et solidarité
- Démocratie et citoyenneté
- Bonne gouvernance et lutte contre la corruption
- Education et formation
- Défense, paix et sécurité
- Droit de l'Homme
- Emploi, jeunesse et sports
- Energie, mines et richesses du sous-sol
- Environnement et développement durable
- Santé et hygiène
- TIC, commerce et transports
- Tourisme, culture et artisanat

Chaque réseau est dirigé par un Directeur de Réseau nommé par le Président de l'UAOD sur proposition du Coordinateur Pays.

Article 9
Siège de l'Union Africaine des ONG de Développement

Le siège de l'Union Africaine des ONG de Développement est à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

Le Conseil Exécutif peut, à la demande d'un Vice-Président, créer des bureaux ou des représentations de l'Union Africaine des ONG de Développement.

Article 10
Langues de travail

Les langues de travail de l'Union Africaine des ONG de Développement sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

**Adopté à Yamoussoukro,
en République de Côte d'Ivoire le 19 août 2016**

Le Président du Conseil Exécutif de l'UAOD



Satigui KONE